



initiatives pour une économie solidaire

73 chemin Mange Pommes

31520 Ramonville Saint -Agne

Tél. : 05 61 75 12 97

E-mail : permanence@ies.coop

www.ies.coop

SCIC à capital variable

RCS Toulouse B 417 645 595

N° gestion 98B505

**La coopérative
de **financement**
pour l'**emploi**
et le
développement local
en **Midi-Pyrénées****

Les objectifs

iés

Lutter contre les exclusions

L'ambition d'iés est de donner la possibilité aux citoyens de Midi-Pyrénées, chacun à son niveau, **de lutter concrètement et directement contre les exclusions** (chômage, inégalités, domination financière...) et soutenir en priorité l'émergence de richesses sociales.

Favoriser la performance sociale grâce au financement solidaire

En 1998, les citoyens fondateurs d'iés ont choisi d'inscrire leur projet et leur action dans une logique économique. Ainsi ils ont créé la société anonyme – coopérative de financement – inspirée d'Autonomie et Solidarité dans le Nord et produit financier d'épargne label Finansol.

iés investit financièrement (prise de participations) et **humainement** (accompagnement de l'entreprise) **dans des entreprises socialement performantes.**

Epargner autrement

Les fonds investis dans les entreprises proviennent de l'épargne des citoyens et de personnes morales (collectivités territoriales, associations, comités d'entreprise...). **En souscrivant des parts de la société iés, les actionnaires favorisent le développement d'entreprises humaines** sur leur territoire. Les actionnaires d'iés acceptent un moindre rendement financier de leur épargne mais sont **attentifs à la plus-value sociale des entreprises soutenues.**

La coopérative de financement régionale iés soutient la création d'entreprises locales génératrices d'emplois, de liens et de produits socialement utiles.

Le pari est d'encourager les entreprises solidaires de la région Midi-Pyrénées.

Le projet financier

et **solidaire**
iés

Depuis sa création en 1998, **iés** favorise et encourage une pratique citoyenne de l'économie en proposant une solution alternative à ceux qui souhaitent épargner autrement.

Au fil des années, **iés** voit augmenter le nombre de ses coopérateurs. Aussi pour garder le sens de son projet initial et de ses valeurs face à son développement, et occuper ainsi une place encore plus importante dans l'économie solidaire en Midi-Pyrénées, les coopérateurs ont rédigé le projet ci-dessous :

Des valeurs pérennes

Cette vision d'**iés**, c'est encore et toujours le refus du monde du « chacun pour soi », de la précarité, d'une société de compétition et de réussite obligatoire. **iés** se bat avant tout contre l'exclusion. Garder ses valeurs et savoir les communiquer pourrait être sa devise, fondée avant tout sur la solidarité et l'engagement des citoyens dans une utilisation différente de leur épargne, pour tendre le plus possible vers un monde plus équilibré, plus apaisé où les fractures se réduiraient.

Un réseau diversifié de coopérateurs de plus en plus nombreux

L'objectif est, bien sûr, d'augmenter le nombre des coopérateurs, dans toutes les catégories représentées dans la SCIC, afin que leurs prises de participation permettent de financer encore plus de projets, créer encore plus d'emplois et permettent ainsi de lutter davantage contre l'exclusion. **iés** se démarque d'autres financeurs par l'accompagnement des porteurs de projets au travers du réseau de compétences de ses coopérateurs. Ce qui anime et enrichit l'accompagnement, c'est un ensemble de talents conjugués, de diversité d'âge, de culture...

La déclaration d'intention des coopérateurs

Solliciter l'ensemble des coopérateurs, de plus en plus nombreux, à construire un monde où chacun a sa place au travers d'une structure financière et d'accompagnement locale à taille humaine.

*Séminaire des coopérateurs
Juillet 2005*

iés, une présence régionale croissante

iés est maintenant reconnue sur le plan régional. Son implantation territoriale doit se confirmer sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

Cette vision est évidemment toujours **fondée sur le bénévolat des coopérateurs**, recouvrant solidarité, enthousiasme et efficacité : il n'est pas question ici de « charité » ou de « bonne conscience ». Grandir demande une réflexion importante sur une **nouvelle construction d'iés et une maîtrise de son organisation**. Cette croissance maîtrisée inclut de préserver le plaisir et la convivialité, essentiels entre coopérateurs.

Le pari d'iés

A sa création **iés** a fait un grand pari en partie gagné, mais il faut aller plus loin dans la pratique, par le financement de plus de projets, donc plus d'emplois créés ou soutenus, et la réflexion sur son rôle politique qui doit être un exemple d'alternative économique et sociétale : penser à l'argent et à son utilisation autrement, gagner son indépendance et sa liberté par rapport au monde politique, être solidaire et responsable et... pourquoi pas être en route pour « l'exploit ».

Le développement régional du réseau des coopérateurs

iés, depuis sa création en 1998, soutient des entreprises de l'ensemble de la Région Midi-Pyrénées, avec un principe de solidarité régionale.

L'ambition d'**iés** est aussi de mobiliser un réseau de coopérateurs résidant sur l'ensemble des départements de la Région.

iés propose ainsi de constituer des groupes de coopérateurs sur les 8 départements de la Région.

Un groupe **iés** a pour mission de réunir des coopérateurs qui ont en charge l'instruction et l'accompagnement des projets sur un territoire ainsi que la promotion du produit financier sur ce même territoire.

**Autour du groupe principal
Toulouse/Grand-Toulouse/SICOVAL, 4
groupes locaux se sont constitués en
région en 2009 :**

**Tarbes et Hautes-Pyrénées
Tarn Ouest
Ariège
Aveyron**

Le produit

d'épargne solidaire iés

L'action iés

L'action iés est un titre financier. C'est un placement financier et non pas un don, c'est-à-dire que l'argent mis à disposition peut être récupéré selon des conditions statutaires.

Une action vaut 76 euros. Le titre est **nominatif**, chaque personne (physique et morale) peut reprendre régulièrement des actions et **elle en détient autant qu'elle le souhaite.**

iés remet une attestation de détention des actions et inscrit l'actionnaire dans le livre des actionnaires de la société iés.

Les personnes imposables bénéficient d'une **exonération nette de 25% (soit 19 euros par action) à condition de garder l'action pendant 5 ans*.**

iés transmet à ses actionnaires l'attestation à remettre à l'administration fiscale.

Le capital collecté

L'ensemble des actions détenues par les personnes physiques et morales constitue le capital de la coopérative qui est ensuite investi dans des entreprises solidaires de la région Midi-Pyrénées.

En cas de besoin, il est possible de revendre tout ou partie des titres détenus. Sur simple demande, **iés rachète le titre à l'actionnaire.**

L'Assemblée Générale des coopérateurs est souveraine pour décider de l'affectation des résultats. Jusqu'à présent, **elle a choisi de réintroduire les quelques bénéfices dans le capital pour l'investissement dans les entreprises** plutôt que de les redistribuer individuellement aux actionnaires.

Le produit financier iés a obtenu la labellisation « produit d'épargne solidaire » par **FINANSOL** (www.finansol.org) qui garantit la transparence, la bonne gestion et la destination solidaire des fonds collectés.

* et dans la limite d'un plafond de détention d'actions de 20 000 euros pour une personne seule et 40 000 euros pour un couple. En cas d'exonération fiscale, le titre ne peut être revendu que 5 ans après la date d'achat, sous peine de perdre l'avantage fiscal.

L'ensemble du capital collecté est investi dans des entreprises solidaires, non cotées, de la région Midi-Pyrénées.

La valeur de rachat du titre sera toujours au plus égal à sa valeur nominale (soit 76 euros). Cette règle est fixée par le statut coopératif d'iés.

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale des actionnaires, a pour objectif financier d'équilibrer les comptes d'iés et d'en assurer la pérennité financière. Pour autant, l'Assemblée Générale n'a pour le moment jamais fixé pour objectif de rémunérer les actionnaires via le versement d'un intérêt. Les actionnaires se préoccupent avant tout de la performance sociale des entreprises aidées vis-à-vis des critères d'iés.

Les interventions

sous quelle forme ?

Les critères d'évaluation retenus par iés pour la sélection des entreprises

iés se démarque d'une société de capital-risque classique par le type d'entreprises retenues. Au-delà de la nécessaire viabilité économique des structures, elle les sélectionne selon un ensemble de critères : la création de nouveaux emplois durables et destinés à des personnes peu qualifiées et en difficulté, la fabrication d'un produit ou service socialement utile, une gouvernance d'entreprise socialement responsable dans une logique de développement local.

Les étapes d'une intervention durable et humaine

1 - L'accueil d'un porteur de projet

Lorsqu'un porteur de projet s'adresse à iés, un ou deux coopérateurs accompagnateurs du comité d'instruction prennent en charge l'étude du projet : ils prennent contact avec le porteur et lui demandent toutes les informations disponibles selon l'état d'avancement du projet.

Très vite, ils lui indiquent si celui-ci répond ou non aux **critères solidaires d'iés** ainsi qu'aux conditions permettant son intervention : avancement du projet, forme juridique, etc. Le projet est alors dit éligible.

La création de groupes locaux a permis de décentraliser ce fonctionnement et ainsi de soutenir les porteurs de projet au plus près de leur future activité.

2 - Prise de participation dans l'entreprise créée

Dans l'affirmative, ils aident le créateur à préparer un dossier (plan financier, orientation solidaire du projet) et organisent la présentation du projet devant les membres du conseil d'administration d'iés. Celui-ci décide alors ou non de s'engager dans une participation dans le capital de l'entreprise.

Les critères d'iés

- création ou maintien d'emplois durables
- lutte contre l'exclusion de personnes en difficulté
- création de lien social
- innovation dans les circuits d'échange et de solidarité
- contribution au développement du territoire
- partenariat entre producteurs, clients ou usagers
- respect de l'environnement naturel et humain
- capacité des porteurs de projet à le mener à bien
- réponse à des besoins solvables ou subventionnés
- viabilité à long terme
- remboursement et rémunération du capital investi
- accès difficile aux financements classiques
- possibilité d'emplois peu qualifiés
- innovation dans l'organisation du travail
- démocratie dans l'entreprise et qualité de vie au travail

A l'apport en capital, **iés** ajoute souvent un prêt en compte courant d'associé. L'ensemble, apport en capital + prêt en compte courant, s'élève en moyenne à 10 000 euros, mais peut aller bien au-delà en cas de besoin important de financement.

iés ne cherche pas à prendre part à la gestion de l'entreprise créée ; c'est pourquoi la participation ne peut dépasser 25 % du capital de l'entreprise financée.

3 – L'accompagnement des créateurs et des entreprises

Un principe important d'**iés** est l'accompagnement par des bénévoles qui se mettent à la disposition du chef d'entreprise dès la participation votée par le conseil d'administration, pour l'aider à réussir la création et le développement de son entreprise pendant la durée de la participation d'**iés**.

Ils écoutent, essayent de comprendre et aident le chef d'entreprise à reformuler ses objectifs.

Ils l'aident à faire des choix mais le chef d'entreprise reste bien sûr le décideur.

Ils sont aussi les intermédiaires privilégiés entre **iés** et l'entreprise pendant les 5 ans de la participation d'**iés** au capital.

4 – La fin du partenariat

Le partenariat établi via le pacte d'associés signé au début prend fin au bout de 5 ans en général.

Des associés de l'entreprise rachètent les parts d'**iés** et **iés** se retire ainsi du capital de la société.

La valeur de rachat des parts de la société est définie par un mode de calcul convenu au moment de la signature de la convention de partenariat.

Cette étape est préparée pendant la dernière année (normalement la cinquième) du partenariat.

L'entreprise est invitée à devenir actionnaire d'**iés** pour continuer la chaîne de solidarité et de financement, et pour apporter éventuellement des informations utiles à de nouveaux porteurs de projet.

Il arrive aussi qu'**iés** participe à un refinancement d'une entreprise déjà soutenue, pour l'aider dans son développement.

Quelles entreprises peuvent solliciter **iés** ?

- **iés** soutient des entreprises de tout secteur d'activité.
- **iés** soutient des entreprises en création ou en développement, voire en restructuration
- **iés** ne soutient que des sociétés (et donc pas d'associations) et des projets avec au minimum deux associés (et donc pas d'entreprise individuelle)
- **iés** soutient des entreprises ayant pour forme juridique la SARL, S.A, SCOP, SCIC, SICA.

Dans quels domaines ?

- Commerce bio et équitable
- Restauration
- Services à la personne ou marchands
- Insertion professionnelle
- Environnement, transports, énergies renouvelables

Mais cette liste n'est bien sûr pas limitative.

Un partenariat formalisé et contractuel

iés et l'entreprise retenue signent des documents juridiques qui seront utilisés pendant toute la durée du partenariat :

- une convention de partenariat
- un pacte d'associés
- la nomination de l'accompagnateur de l'entreprise
- le rappel des objectifs solidaires du projet

iés conditionne sa participation au respect des objectifs solidaires décidés d'un commun accord pendant toute la durée de la participation.

Le réseau de

partenaires

Le partenariat avec des collectivités

Le projet **iés** est soutenu pour l'amélioration de son fonctionnement par le Sicoval, la Région Midi-Pyrénées, la ville de Toulouse, La Caisse des dépôts et consignations, la Direction Départementale du travail et de l'Emploi de Haute-Garonne, et d'autres collectivités ou organismes.

Les fonds de ces structures contribuent, à travers des objectifs précis de réalisations, au financement des salaires, aux frais administratifs, de déplacement et de communication.

L'implication des entreprises et associations

Dans son actionnariat, **iés** réunit une diversité de structures. Aux côtés des citoyens, des personnes morales souscrivent des actions pour financer les entreprises. Citons par exemple des comités d'entreprise de la Région Toulousaine, Socoden (société financière des Scop), des coopératives d'activité telles Régate, la Maison de l'initiative, Initielles, des entreprises privées, des associations, des banques comme la Caisse d'épargne ou le Crédit coopératif, le Conseil Régional Midi Pyrénées.

De plus, son nouveau statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) lui permet d'accueillir les collectivités territoriales dans son actionnariat.

La complémentarité avec les structures de l'accompagnement et du financement d'entreprises.

iés, au cours de son action de financement et d'accompagnement, côtoie des structures professionnelles de la création d'entreprise. Son objectif est bien d'intervenir de façon complémentaire de ces structures, tant par son mode d'intervention financier que par ses méthodes.

Citons par exemple un travail concerté avec les boutiques de gestion, les organismes consulaires, l'Union Régionale des SCOP, l'Union Régionale des Entreprises d'Insertion, Midi-Pyrénées Actives, Midi-Pyrénées Entreprendre, les Plateformes d'initiatives locales...

L'implication dans le réseau de l'économie solidaire

iés participe à la vie de la Maison de l'Economie Solidaire située à Ramonville Saint-Agne (31).

iés est administratrice de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire.

iés est adhérente de Finansol. Elle y rencontre les autres structures de la finance solidaire telles que la Nef, Garrigue, Autonomie et Solidarité...

L'économie

solidaire ?

L'économie solidaire

L'économie solidaire est apparue comme une réponse pertinente à la montée de la pauvreté et de l'exclusion dans le dernier quart du 20ème siècle.

Qu'est-ce que l'économie solidaire ?

Ce n'est pas une forme d'économie souterraine ou parallèle, c'est plutôt une autre forme d'économie, une nouvelle économie sociale, fondée sur des valeurs de solidarité et de **proximité**. Cette économie alternative se veut d'abord au service des populations en situation d'exclusion ou de marginalisation, mais encore elle doit permettre à des porteurs de projets qui n'ont pas accès directement aux prêts bancaires de créer non seulement leur entreprise mais aussi de nouveaux emplois. Elle s'inscrit également dans la protection de l'environnement.

A côté des coopératives et des mutuelles se sont développées des structures nouvelles le plus souvent associatives (mais pas seulement) : régies de quartiers, réseaux d'échange de savoir, services à la personne, mais aussi services financiers pour la création d'activité et accompagnement des créateurs dans lesquels s'inscrivent **les**.

Les activités relevant de l'économie solidaire s'articulent ainsi autour de principes relevant à la fois de la réciprocité et de la redistribution. C'est essentiellement sur la base des ressources, des objectifs et des dynamiques qu'elle crée que l'on peut adopter des critères permettant de qualifier telle ou telle structure comme relevant ou non du domaine de l'économie solidaire.

Les solidarités en jeu peuvent donc impliquer :

- la solidarité entre les territoires et au sein de chaque territoire,
- le partage des risques et des richesses entre groupes sociaux,
- la solidarité entre générations présentes,
- la solidarité avec les générations futures dans la perspective d'un développement durable.

L'économie solidaire repose enfin sur un ensemble de ressources très variées :

- la contribution du bénévolat (valeurs partagées),
- les adhésions ou prise d'actions dans différentes structures (par exemple **les**),
- des subventions publiques (locales, régionales, nationales ou européennes).

Le fonctionnement interne

Une communauté de coopérateurs

iés est une coopérative qui implique fortement les coopérateurs dans le fonctionnement de la Société : engagement citoyen, fonctionnement démocratique et transparent, accompagnement et suivi régulier des porteurs de projet, participation à son fonctionnement.

Tous les coopérateurs sont actionnaires puisque pour faire partie d'iés chaque coopérateur souscrit une ou plusieurs actions (76 euros chacune).

Toute personne physique ou morale peut devenir actionnaire.

Bénévolat et salariat

La signature de conventions et l'obtention de subventions avec la Région, le SICOVAL, etc. ont permis l'embauche de salariés, mais il est important de rappeler et de souligner l'importance du travail pris en charge par des coopérateurs bénévoles.

Le financement des postes de salariés n'est pas pris sur le capital de la Société, mais sur le budget de fonctionnement : les parts des coopérateurs servent exclusivement au financement des entreprises soutenues. Ces postes ont également été créés pour développer la coopérative au niveau régional.

L'Assemblée Générale

Les décisions collectives se prennent en AG.

L'Assemblée Générale des actionnaires d'iés est souveraine.

Les AG sont convoquées par le CA, ces assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un membre du conseil d'administration.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les procès verbaux sont établis régulièrement et valablement certifiées par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire de l'assemblée et tiennent compte des votes par correspondance.

L'assemblée générale ordinaire se compose de tous les actionnaires.

Pour délibérer valablement, l'assemblée doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant au moins le quart des voix.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents et représentés, avec pour principe

1 actionnaire = 1 voix (quel que soit le nombre d'actions détenues, coopérateurs physiques ou personnes morales).

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes annuels.

Le Conseil d'Administration

iés est administrée par un conseil d'administration formé de 18 membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire : ce conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les 2 ans, ses membres sont rééligibles.

Un président directeur général et quatre directeurs généraux délégués (DGD) sont élus : finances, accompagnement des projets, communication et relations extérieures, et développement de l'épargne et du réseau régional. Il n'y a pas de durée statutaire autre que la durée du mandat d'administrateur à la date de prise de fonction.

Le conseil d'administration se réunit de façon régulière, afin de statuer sur les décisions à prendre. Il est convoqué par le président qui arrête l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Chaque membre du conseil d'administration ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés avec voix prépondérante du président en cas de partage.

Chaque membre du conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins une action, inaliénable pendant la durée de son mandat.

Une personne morale nommée au conseil d'administration doit être représentée par un délégué permanent qui a les mêmes pouvoirs et obligations qu'un autre membre du conseil.

La mise en place du statut de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) début 2010 a eu pour conséquence l'entrée au CA d'un salarié, et de représentants des collectivités territoriales, des organismes financiers actionnaires d'iés, ainsi que des entreprises qui ont été soutenues par iés. La majorité du CA doit cependant rester composée de coopérateurs personnes physiques.

La transparence de gestion

L'assemblée générale nomme un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et autant de suppléants remplissant les conditions fixées par les lois et règlements.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices, leurs fonctions expirant après l'assemblée générale qui statue sur les comptes du sixième exercice et ils sont rééligibles. Ils sont donc garants de la bonne gestion de la Société.

Le conseil d'administration établit chaque année à la clôture de l'exercice un inventaire, les comptes annuels et un rapport de gestion, mis à la disposition des commissaires et de chaque actionnaire : ces derniers peuvent connaître ainsi le montant alloué à chaque entreprise et en évaluer les résultats. Ces documents sont présentés à l'assemblée générale annuelle.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société y compris tous amortissements et provisions, constituent les excédents nets ou les insuffisances de l'exercice.

Rencontres des coopérateurs accompagnateurs

Outre les réunions spécifiques au CA, **iés** tient aussi des réunions auxquelles participent les coopérateurs qui accompagnent des entreprises. Ces réunions ont lieu régulièrement dans chacun des groupes locaux.

Ces réunions ont essentiellement pour but d'examiner les nouveaux dossiers parvenus à **iés**, d'échanger sur leur éligibilité, et de se répartir les tâches d'accompagnement en cas de vote positif par le CA.

Elles permettent également aux accompagnateurs d'échanger sur leurs pratiques, leurs problèmes ou leurs réussites, et ainsi d'améliorer l'accompagnement des nouvelles entreprises : la force d'**iés** réside dans le suivi en amont et en aval de la création d'entreprise et dans une forte mobilisation du bénévolat des coopérateurs qui, selon leurs compétences, accompagnent les porteurs de projets.

Tout coopérateur désireux de s'investir dans cet accompagnement y est invité. Cela lui permet de se familiariser avec l'accompagnement et de trouver ainsi la possibilité de s'impliquer et devenir un coopérateur actif de manière progressive.

L'engagement des coopérateurs se fait également dans la représentation de la Société à des forums, des salons, des événements ponctuels liés à l'économie solidaire.

Groupes de travail spécifiques

Des groupes de travail spécifiques (juridique, méthodes, accompagnement, organisation, communication, informatique, etc.) se réunissent si nécessaire, et rapportent leur avancement au CA qui les a mandatés.

Formation

Afin de mieux accueillir les nouveaux coopérateurs, et de toujours améliorer les services offerts par les bénévoles d'**iés**, des cycles de formation ont été mis en place :

- Présentation générale d'**iés**
- Finances / comptabilité / bilan financier
- Accompagnement des entreprises

Cette formation est aussi complétée par les universités d'**iés** : universités d'hiver et d'été, temps forts qui permettent d'approfondir les axes de développement, d'améliorer encore les services rendus aux entreprises soutenues, et aussi de partager un moment de convivialité entre anciens et nouveaux coopérants.

Communication

Comme toute entreprise, **iés** communique à travers :

- En interne, une lettre d'informations régulière à tous les coopérateurs et son site Internet,
- En externe, à travers son site, des présentations à des structures invitantes, des conférences dans des écoles ou associations, des salons de créations d'entreprises, et surtout au cours des événements salon et forum de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ces actions de communication permettent de mieux se faire connaître, et reconnaître, afin de mieux se développer et sensibiliser le plus grand nombre aux actions menées dans ce domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.



initiatives pour une économie solidaire
73 chemin Mange Pommes
31520 Ramonville Saint -Agne
Tél. : 05 61 75 12 97
E-mail : permanence@ies.coop
www.ies.coop

**La coopérative de financement pour l'emploi
et le développement local**

SCIC à capital variable,
RCS Toulouse B 417 645 595
N° gestion 98B505